

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 29 du 6 juin 2014

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte 1

CIRCULAIRE N° 1400750/DEF/DAF/SDFFC/FFC2
portant abrogation de textes.

Du 5 mai 2014

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES : *sous-direction de la fonction financière et comptable ; bureau de l'animation du réseau financier.*

CIRCULAIRE N° 1400750/DEF/DAF/SDFFC/FFC2 portant abrogation de textes.

Du 5 mai 2014

NOR D E F F 1 4 5 0 8 2 6 C

Textes abrogés :

Circulaires n° 6298/MA/DSF/CG/4 et n° 108863/M/DPC/2 du 26 juin 1968 (n.i. BO ; BOEM 420.1.1).

Circulaire n° 10099/DEF/DSF/CC/1 du 7 janvier 1977 (BOC, p. 23 ; BOEM 420.1.5) modifiée.

Circulaire n° 308805/DEF/SGA/DAF/SDRI/1 du 7 octobre 2003 (BOC, 2003, p. 6879 ; BOEM 420.2.1).

Référence de publication : BOC n° 29 du 6 juin 2014, texte 1.

1. Les textes énumérés ci-après sont abrogés :

- circulaires n° 6298/MA/DSF/CG/4 et n° 108863/M/DPC/2 du 26 juin 1968 relatives à la comptabilité des matériels de l'administration centrale ;
- circulaire n° 10099/DEF/DSF/CC/1 du 7 janvier 1977 modifiée, relative aux renseignements à fournir pour l'établissement du rapport annuel à la Cour des comptes sur la gestion des matériels ;
- circulaire n° 308805/DEF/SGA/DAF/SDRI/1 du 7 octobre 2003 relative au seuil de prise en charge des matériels.

2. La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

La sous-directrice de la fonction financière et comptable,

Véronique NATIVELLE.